



Actus Agricoles

Conformément au calendrier annoncé, le premier paiement au titre de la campagne PAC 2022 des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et des aides à l'agriculture biologique (Bio) a été versé le 8 mars 2023. Ce paiement représente 418 millions d'euros pour près de 64500 dossiers MAEC et Bio, soit 77% des dossiers. Ce taux est en hausse par rapport à l'année dernière. L'instruction des dossiers restants se poursuit, indique le ministère de l'agriculture.

Ces paiements s'ajoutent au paiement des aides à l'assurance récolte intervenus le 22 février et le 8 mars et qui s'élèvent à 178 millions d'euros, contre 150 millions d'euros payés aux agriculteurs à la même époque l'année dernière.

En ce qui concerne les aides couplées végétales, le premier paiement au titre de la campagne 2022 est intervenu le 22 février pour les aides à la production de légumineuses fourragères, protéagineux, soja, houblon, riz et blé dur. Un second paiement est intervenu le 8 mars 2023 pour les aides à la production de tomates, pêches, poires, cerises et pommes de terre féculière. Un troisième paiement au titre de la campagne 2022 pour les aides couplées végétales restantes aura lieu le 22 mars 2023.

Au total, 70 070 agriculteurs ont perçu au 8 mars une aide couplée végétale pour un montant total de 131 millions d'euros.

Le 8 mars 2023, ont également été versées à 2926 éleveurs les aides couplées aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique pour un montant total de 4.1 millions d'euros.

Au total, 121 018 éleveurs ont perçu au 8 mars une aide couplée animale pour un montant total de plus de 836 millions d'euros, au titre de l'année 2022.

Les prochains paiements interviendront à échéance régulière pour traiter l'ensemble des dossiers.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/pac-2022-calendrier-des-paiements/>